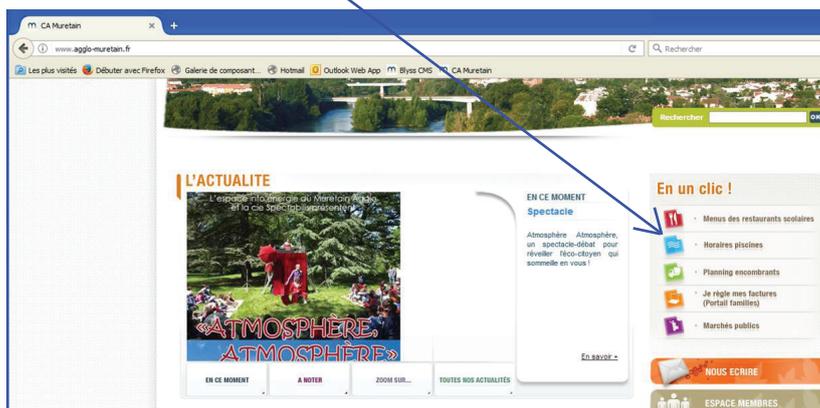


CE RÈGLEMENT A ÉTÉ RÉALISÉ AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS

Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si la fiche de renseignements obligatoires n'est pas remplie et retournée complète.

GÉNÉRALITES

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence restauration scolaire est gérée par le Muretain Agglo. Par conséquent, le portail familles qui vous permet de gérer l'inscription, la gestion des réservations, le paiement des factures de la restauration scolaire se situe maintenant sur le site agglo-muretain.fr



ARTICLE 1 : Les modalités d'inscription

Tout enfant inscrit à l'école doit obligatoirement remplir la fiche de renseignements obligatoires dès le début de l'année scolaire, qu'il fréquente ou non la restauration.

Les jours de fréquentation sont à choisir sur le site agglo-muretain.fr, rubrique portail familles.

3 plannings sont à votre disposition :

- Le planning du lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le planning du mercredi
- Le planning des vacances scolaires.

Pour ces 3 plannings, vous avez la possibilité de soit :

- cocher les jours choisis pour l'ensemble de l'année (ceci vous laisse toujours la possibilité de faire des modifications en respectant le délai de 15 jours)
- cocher les jours choisis au fur et à mesure en respectant le délai de 15 jours



Attention, pour les sorties scolaires, vous devez penser à annuler les repas si besoin.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 les parents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, en contactant le service régé du Muretain Agglo.

ARTICLE 2 : La tarification

Dans le cas où vous respectez le délai de 15 jours, tout repas commandé sera facturé selon votre tarif et les repas annulés ne vous seront pas facturés.

Dans le cas où vous ne respectez pas le délai de 15 jours, vous ne pourrez pas annuler de repas sur le planning de votre espace famille et ceux-ci vous seront facturés.

Sans réservation, votre enfant pourra prendre un repas supplémentaire qui sera facturé 5€.

Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, toute demande devra être formulée par écrit et réceptionnée par le service restauration en respectant ce délai de 15 jours.

Aucune demande ne sera prise en compte par téléphone.

ARTICLE 3 : Les absences

Les jours de grève seront remboursés.

Pour les absences maladie, ce n'est qu'à partir du 4ème jour ouvré consécutif que l'absence sera prise en compte. Dans ce cas vous devez transmettre au service restauration un certificat médical dans les 48 heures suivant le 1er jour d'absence.

Ex : si votre enfant mange le mardi et le vendredi à la restauration scolaire mais nous recevons un certificat médical notifiant son absence du lundi au vendredi, seul le repas de vendredi sera remboursé. En effet, les 3 jours de carence sont lundi, mardi, mercredi.

ARTICLE 4 : La facturation et le paiement

Vous disposez de 15 jours pour régler vos factures :

- par prélèvement automatique (joindre un RIB/IBAN)
- par carte bancaire sur le site sur le portail familles
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur recettes du Muretain Agglo
- en espèces au Muretain Agglo, dans les bureaux de Roques (83 route de Frouzins) ou sur tous les autres points de paiement du Muretain Agglo (voir la liste sur le site).

Tous les mois suivant les consommations, les factures sont consultables sur le portail famille (agglo-muretain.fr). Afin de préserver l'environnement, si vous avez communiqué votre adresse dans la fiche de renseignements, vos factures vous seront envoyées par mail. Sinon, elles vous parviendront par courrier. Le paiement s'effectue après réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière.

Toute contestation de la facture doit être faite dans les 10 jours suivant son émission. En cas de litige, vous devez régler votre facture avant de nous transmettre une réclamation par écrit. Si celle-ci est acceptée selon les conditions du règlement, la régularisation sera prise en compte sur la facture suivante.

Au-delà de ces 10 jours, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Dans le cas de factures impayées, nous invitons les parents à contacter les services sociaux de leur commune. Passé le délai de la date d'échéance, l'impayé est transmis au contentieux du Trésor Public de Muret.

ARTICLE 5 : La discipline

Pendant la durée du repas, les enfants sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. Les enfants doivent respecter le personnel de surveillance et de service ainsi que les locaux mis à leur disposition afin de ne pas troubler ce moment de détente. Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité des parents. Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné. Les sanctions sont graduées : avertissement, convocation des parents, et, en dernier recours, exclusion du restaurant scolaire.

ARTICLE 6 : Les médicaments

Le personnel chargé du service à table n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

ARTICLE 7 : Les menus

Les menus sont consultables sur le site internet. Des modifications de dernière minute peuvent intervenir et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

C'est sur la fiche de renseignements que le choix du menu sans viande sera précisé et ce pour toute l'année.

ARTICLE 8 : Les PAI

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire (attestée par un spécialiste), les parents feront une demande de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui saisira les services concernés. Les parents fourniront un panier repas, conformément à la circulaire du 8 septembre 2003. Une contribution aux frais de fonctionnement sera appliquée conformément à la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2017.

Dans l'hypothèse où la famille ne fournirait pas le panier repas, la collectivité ne sera pas en mesure de proposer un repas à l'enfant.

INSCRIPTIONS RESTAURATION

EN BREF

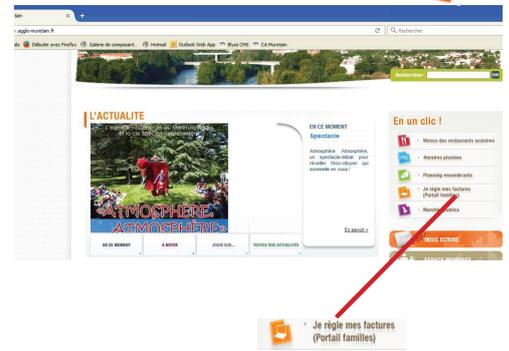
Etape 1

- Je remplis la fiche de renseignements obligatoires.
- Je la transmets au directeur/trice de l'ALAE ou au Muretain Agglo avec la photocopie des justificatifs demandés.



Etape 2

- Je me connecte au portail familles (agglo-muretain .fr) avec mes codes d'accès ou avec mon adresse mail communiquée sur la fiche de renseignements. Si je n'ai pas d'accès à internet, je contacte le directeur de l'ALAE ou le Muretain Agglo.
- J'annule ou je réserve des repas jusqu'à 15 jours avant la date.



Etape 3

- Mon enfant est malade, j'ai 48 heures pour transmettre un certificat médical au Muretain Agglo.
- Je serai remboursé sur la facture suivante à partir du 4ème jour consécutif d'absence.

Etape 4

- Je reçois ma facture le mois suivant la consommation et j'ai 15 jours pour la régler soit :
 - par prélèvement (joindre un RIB),
 - par carte bancaire dans le portail familles,
 - par chèque bancaire ou postal,
 - en espèces dans les bureaux de Roques ou sur tous les autres points de paiement du Muretain Agglo.

Le règlement et les tarifs sont consultables sur le site internet.